

Les présidents de Conseil de Quartier disposent d'une copie de la liste hebdomadaire des travaux réalisés sur la ville et des constats mensuels de désordre relevés par Joué Proximité.

Une réunion mensuelle est organisée et présidée par l'adjointe au maire déléguée à la Vie de la Cité. Elle permet de valider les projets proposés par les bureaux. Selon l'importance des projets, une présentation en bureau d'adjoints pourra être organisée.

Article 5 : Budget des Conseils de Quartier

Chaque année, le conseil municipal alloue aux Conseils de Quartier une enveloppe budgétaire pour le fonctionnement et la réalisation d'actions de proximité.

La répartition de ce budget est faite par un arbitrage, lors d'une réunion des présidents des différents quartiers.

Article 6 : Communication des travaux des Conseils de Quartier

Les membres des Conseils reconnaissent à la Ville le droit de rendre compte de l'activité des Conseils de Quartier par tous les moyens de communication jugés utiles.

Chaque conseiller de quartier est tenu à un devoir de réserve, chaque fois que nécessaire.

Article 7 : Dissolution des Conseils de Quartier

Les Conseils de Quartier sont créés par délibération du conseil municipal. En cas de manquements graves ou de détournements volontaires des principes du règlement intérieur, le conseil municipal pourra dissoudre l'instance concernée.

Renseignements :

Service Proximité :
Gestion administrative des Conseils de Quartier
Rez-de-chaussée haut de l'Hôtel de Ville
Tél : 02 47 39 76 27

L'adjointe au maire de référence :
Adjointe au Maire déléguée à la Vie de la Cité
Secrétariat : 02 47 39 76 27



Sandrine FOUQUET

de Conseils quartier

Règlement intérieur

Le Conseil de Quartier est un outil de démocratie participative créé par délibération de conseil municipal. C'est une instance consultative mais aussi force de propositions.

Il a pour objet de concerter, d'informer, de dialoguer, avec les habitants sur toute question intéressant le quartier. Sur tout projet municipal d'envergure pouvant avoir des répercussions sur la vie des joucois, il peut également donner son avis.

Article 1 : Objet des Conseils de Quartier

Les Conseils de Quartier participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre les habitants, contribuent à créer du lien social, par le biais de projets communs, en lien avec tous les acteurs du territoire déterminé.

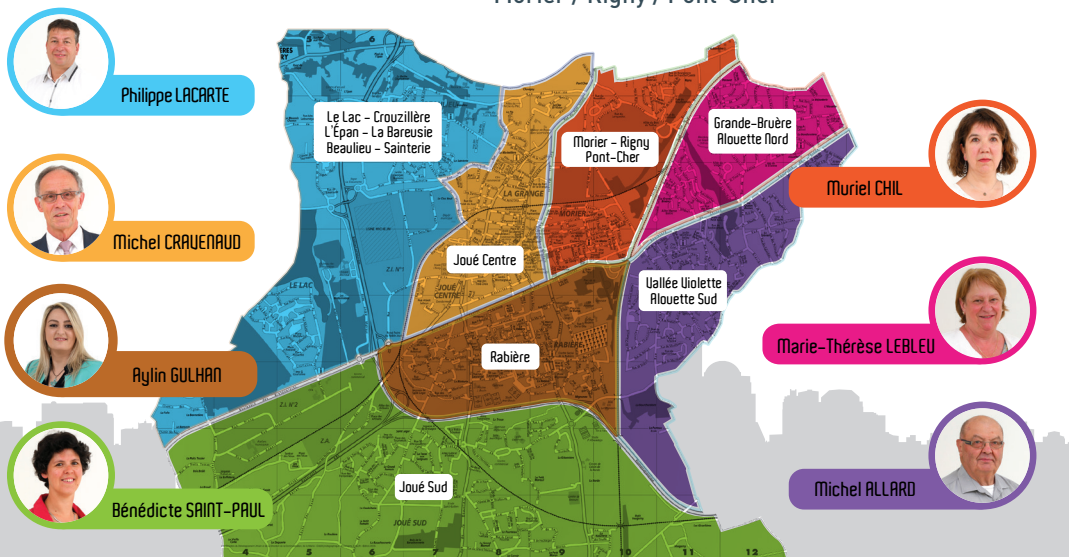
Ils ont deux missions principales :

- auprès de la municipalité, ils donnent leur avis, élaborent des projets, font des propositions, interrogent les élus amenés à les rencontrer.
- auprès des habitants, ils encouragent l'expression, développent les liens sociaux, les partenariats, facilitent la communication. Ils sont des relais d'information.

Article 2 : Périmètre et dénomination des Conseils de Quartier

Le périmètre des Conseils de Quartier a été fixé par le conseil municipal de la façon suivante :

- Alouette Nord / Grande-Bruère
- Rabière
- Joué Sud
- Alouette Sud / Vallée Violette
- Le Lac / L'épan / La Bareusie / Beaulieu / Sainterie / Crouzillière
- Joué Centre / La Grange / Marbellière / Clos St-Victor / Clos Neuf
- Morier / Rigny / Pont-Cher



Le Conseil de Quartier participe à la construction des projets, même si la décision finale demeure toutefois de la seule compétence et de la responsabilité du conseil municipal.

La ville compte sept Conseils de Quartier.

Le présent règlement en fixe les missions, le périmètre, la dénomination, la composition, les modalités de fonctionnement, le budget, la communication et la procédure de dissolution.

Article 3 : Composition des Conseils de Quartier

Les Conseils de Quartier sont constitués d'habitants volontaires qui ont répondu favorablement à l'appel à candidature lors des assemblées plénières annuelles. Ils accueillent toute personne majeure qui concourt à la vie du quartier dans lequel elle réside. De nouveaux habitants qui souhaiteraient participer peuvent être accueillis en cours d'année.

La participation aux Conseils de Quartier s'effectue sur la base du volontariat et du bénévolat. Le nombre de participants n'est pas limité. Toutefois, un conseiller de quartier ne peut être membre que d'un seul conseil.

Chaque Conseil de Quartier est composé d'un bureau formé :

- d'un(e) président(e), élu(e) municipal(e),
- d'un(e) vice-président(e), nommé(e) par le bureau lors de la 1ère réunion, pour une période de trois ans renouvelable. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,
- de représentants d'associations du quartier,
- de personnes physiques habitant le quartier.

Le bureau du Conseil de Quartier, à l'exception du (de la) président(e), est désigné pour trois ans lors de l'assemblée plénière annuelle. À chaque réunion plénière, le bureau pourra être complété par de nouvelles candidatures.

Le bureau se réunira sous couvert de l'adjointe au maire déléguée à la Vie de la Cité, ou du président du Conseil de Quartier, ou du vice-président, avec l'accord du (de la) Président(e). Les séances ne sont pas publiques.

La démission d'un membre du bureau sera signalée par courrier à l'attention du (de la) Président(e) du Conseil de Quartier.

Article 4 : Fonctionnement des Conseils de Quartier

Le (la) président(e) ou en son absence le (la) vice-président(e) est chargé(e) de l'organisation des réunions de bureau, ainsi que des réunions plénières du Conseil de Quartier.

Il (elle) convoque le bureau ou l'ensemble des habitants du quartier en réunion plénière, établit l'ordre du jour, assure la police des réunions, rédige les comptes-rendus, assure le lien avec les services municipaux.

Le nombre de réunions est défini par le bureau. Il ne peut être inférieur à cinq par an (réunion plénière comprise).

Le bureau peut décider de la mise en place de groupes de travail sur des sujets précis de son choix ou proposés par la municipalité. Ces groupes de travail, animés par un membre du bureau, sont ouverts aux habitants du quartier souhaitant travailler les thématiques retenues. Le rythme des réunions du groupe de travail est laissé à l'appréciation du groupe lui-même.

L'assistance administrative et technique, tout comme les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions du Conseil de Quartier, sont pris en charge par les services municipaux.

Sur les sujets communs, des réunions inter-quartiers peuvent être organisées, à la demande des Conseils de Quartier ou de la municipalité.

La Ville peut associer les Conseils lors de l'élaboration et la mise en œuvre des actions conduites sur le quartier. Elle est tenue de les informer de l'avancement des projets municipaux ou communautaires, et d'apporter des réponses aux questions qui lui sont adressées.